


Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 1/8

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaients présents : Mr Romain COMBE, Mme Christine CREUZET, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN.
Absente excusée : Mme Patricia HOUY.

Absents : Mr Henri CORJON et Mr Frédéric DECULTOT.

Mr Romain COMBE a été désigné Secrétaire de séance.


Convocation : 4 septembre 2020

Affichage : 23 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

SOMMAIRE

1. Avis de la commune de girolles sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des quatre Vallées (CC4V) ;
2. Désignation des représentants des communes - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
3. Restaurant scolaire - Tarifs des repas - Année scolaire 2020/2021 ;
4. Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude – Désignation des délégués ;
5. Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation des délégués (Elus et agents) ;
6. Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing – Désignation des délégués ;
7. Raccordement pour injection biométhane (SAS Les 6 fermes) - Convention de servitudes GRTgaz ;
8. Projet d'unité de méthanisation - Financement de l'extension du réseau de distribution d'électricité ;
9. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 2/8

Décision n°2020-04-01 : AVIS DE LA COMMUNE DE GIROLLES SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-15 et suivants, et R.151-1 à R.151-55 et R.153-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de la commune de Girolles en date du 28 mai 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de la commune de Girolles en date du 12 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,


Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020, qui a été transmis à la commune de Girolles, conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

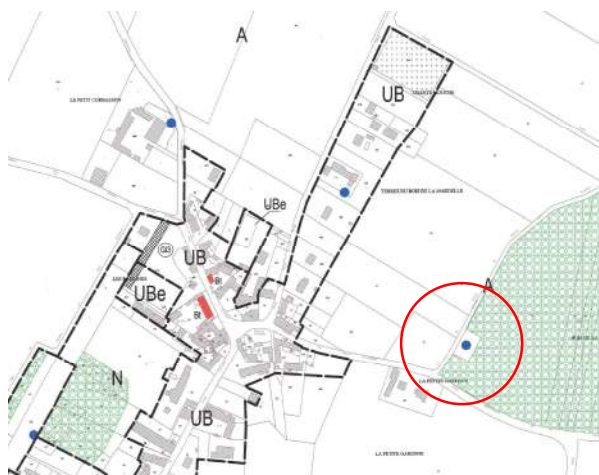
Après avoir pris connaissance et analysé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au regard des discussions en séance,

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2020.

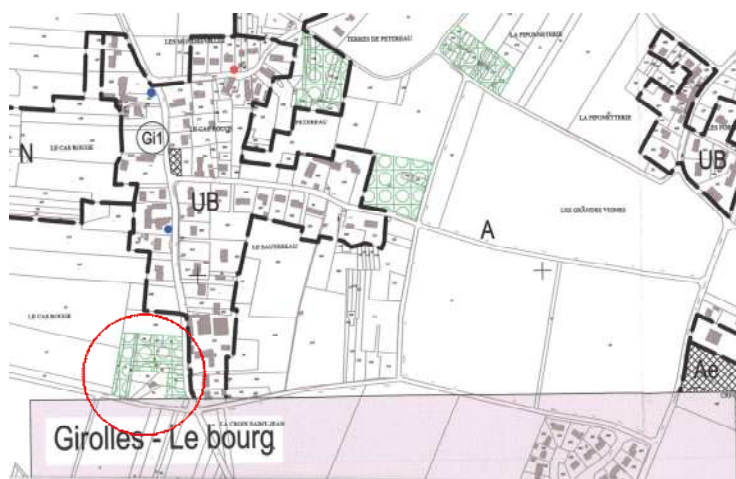
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2020.
- ✓ **DEMANDE** la prise en compte des remarques suivantes sur le projet de PLUi arrêté :
 - ❖ Le conseil municipal demande à ce que l'emprise de l'étendue d'eau (mare) située au Bois de la Mardelle, parcelle cadastrée section ZL numéro 64, soit classée comme emplacement réservé pour la commune destiné à recevoir les eaux pluviales du bourg.

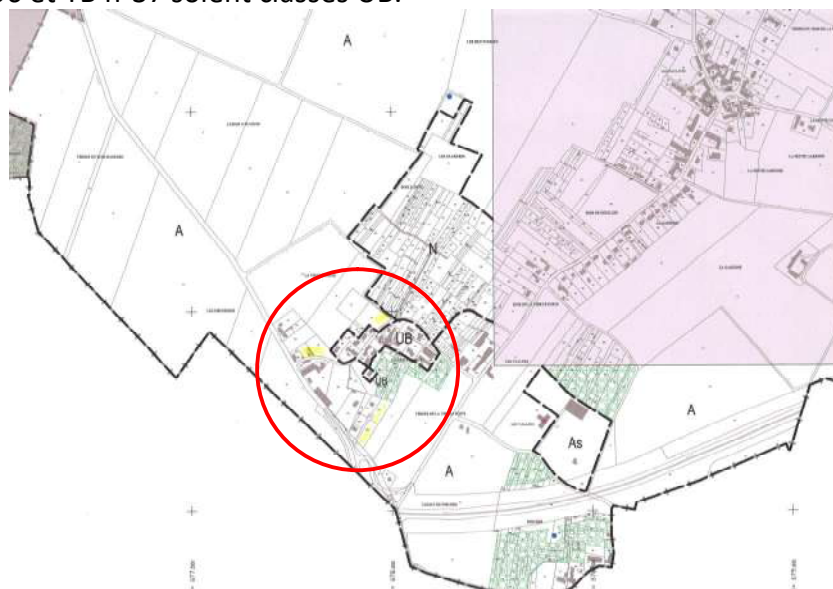
Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020	PAGE 3/8




- ❖ Le conseil municipal demande également à ce que la mare située ZA numéro 81 soit classée comme emplacement réservé pour la commune destiné à recevoir les eaux pluviales du hameau de la Croix de Pierre.

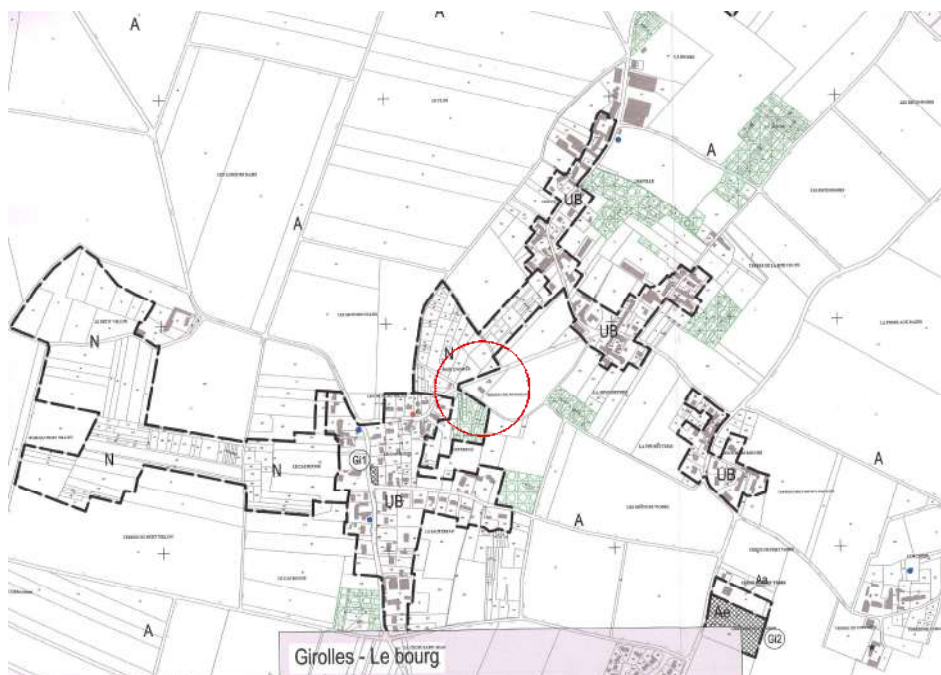


- ❖ Le conseil municipal demande à ce que les terrains situés à la Vieille Poste cadastrés ZN n°44, ZN n°395, ZN n°396 et YB n°37 soient classés UB.



Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020	PAGE 4/8


- ❖ Le conseil municipal demande également à ce que la parcelle cadastrée ZA numéro 422 soit classée UB et non zone A.



- ❖ Le conseil municipal demande à ce que les parcelles du bois classé à la Croix de Pierre soient mises en zone A en lieu et place d'espace boisé classé à conserver.



- ✓ **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Girolles et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Girolles.
- ✓ **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 5/8

**Décision n°2020-04-02 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Cette commission est chargée de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DÉSIGNER** 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant :
 - titulaire : Mme Christine CREUZET
 - suppléant : Mr Pascal JACQUIN
- ✓ **NOTIFIER** cette délibération au Président de la CC4V, qui lors d'une assemblée, se chargera de dresser la liste des commissaires à adresser au DDFP.

Décision n°2020-04-03 : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le décret n 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,

Vu la délibération n°2016-04-07 du 19 octobre 2016 relative au choix du prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :


- ✓ **DÉCIDE** de maintenir, à partir du 1^{er} septembre 2020 et pour toute l'année scolaire 2020/2021, les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

Prix du repas : 4,10 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Décision n°2020-04-04 : SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SMAEP) DE PUY-LA-LAUDE
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner
 - 2 titulaires : Mr Pascal DROUIN et Mr Frédéric DECULTOT
 - 1 suppléant : Mr Florian FARNAULT
- ✓ **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-02-07 en date du 26 mai 2020.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 6/8

**Décision n°2020-04-05 : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS)**

La commune de Girolles adhère depuis 2014 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les prestations en matière d'action sociale en faveur du personnel. Il convient de procéder à la désignation des délégués représentant le collège des élus et des agents pour la durée du mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner
- Mme Christine CREUZET en tant que déléguée du collège des élus,
 - Mme Sandrine MULLER en tant que déléguée du collège des agents.

**Décision n°2020-04-06 : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)
DU BASSIN DU LOING - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

L'élection du président de l'EPAGE et des membres du bureau par les élus communautaires siégeant à l'EPAGE aura lieu lors du prochain Comité Syndical prévu le vendredi 25 septembre.

Girolles étant située sur le périmètre du Comité de Bassin Loing médian, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner
- Délégué titulaire : Mr Frédéric DECULTOT
 - Délégué suppléant : Mr Florian FARNAULT

**Décision n°2020-04-07 : RACCORDEMENT POUR INJECTION BIOMÉTHANE (SAS LES 6 FERMES)
CONVENTION DE SERVITUDES GRTGAZ**


Afin de permettre le branchement Amont/Aval Biométhane au bénéfice de la SAS Les 6 Fermes, il est nécessaire de concéder à GRTgaz une servitude réelle conventionnelle sur le chemin rural du Mont Ardent selon l'emprise définie ci-dessous :

Parcelles situées sur la commune de GIROLLES								
Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m ²	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m ²
Section	N°							
--	--	--	----	CHEMIN RURAL DU MONT ARDENT	Terres	101 (*)	105 (**)	50 (***)

(*) longueur de la canalisation entre l'installation existante et le poste d'injection de la société cliente de 121 m, seuls 101 m de cette canalisation entraînent une servitude sur la parcelle concernée

(**) superficie empruntée pour une bande étroite de 605 m² au total, les 500 m² restants se répartissant sur les parcelles YC 8 appartenant à un Tiers et YC 9 appartenant à la société cliente

(***) superficie empruntée pour une bande large de 968 m² au total, les 918 m² restants se répartissant sur les parcelles YC 8 appartenant à un Tiers et YC 9 appartenant à la société cliente

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 7/8

Ces travaux seront pris en charge par GRTgaz et la servitude donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 61 (soixante et un) euros.

Les caractéristiques de la servitude sont indiquées dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes annexée à la présente délibération et toute pièce afférente à ce dossier.

Décision n°2020-04-08 : PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION – FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour une unité de méthanisation au lieu-dit La Terre aux Moines, la commune est informée par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires), selon l'avis de ENEDIS, de la nécessité d'une extension du réseau public de distribution d'électricité, sur une longueur de 608 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et d'1 mètre sur le terrain d'assiette de l'opération.

Cette extension se situant sur le domaine public constitue un équipement public à la charge de la collectivité. Le montant de la participation des travaux à charge de la collectivité est estimé à 30 635,28 € HT.

Vu le courrier en date du 14 août 2020 de la Direction Départementale des Territoires sollicitant l'avis de la commune sur le financement de cette extension et les délais de réalisation de ces derniers,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2020 de ENEDIS informant la commune du montant de la contribution financière due pour ces travaux,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,


Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction ;

Considérant que cette extension ne bénéficierait qu'au demandeur du permis de construire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de réalisation ne faisant état d'aucune création de zones constructibles dans ce secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

(Monsieur Pascal DROUIN et Monsieur Romain COMBE ne prennent pas part au vote)

- ✓ **AUTORISE** la prise en charge des frais relatifs à l'extension du réseau de distribution d'électricité qui s'élèvent à 30 635,28 € HT soit 36762,34 € TTC.
- ✓ **DIT** que cette participation sera refacturée dans son intégralité au bénéficiaire du permis de construire ;
- ✓ **PRÉCISE** que les travaux d'extension seront réalisés courant 2^{ème} semestre 2021.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	PAGE 8/8

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal prend connaissance des différents projets de travaux en cours (Isolation thermique de la bibliothèque de l'école et isolation phonique d'un logement communal devenu vacant).
- ✓ Le Conseil Municipal est informé des conseils prodigués par le Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret sur le projet de modification du fleurissement des espaces publics du centre-bourg.
- ✓ Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire, notamment les effectifs de l'école (67 enfants) et les appels à projets en cours (Plan bibliothèque, ENIR 2 et LEN 2020) ;
- ✓ Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat des comptages de la collecte effectuée dans le cadre du recensement 2020 (588 habitants) ;
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'association de Protection des Territoires du Gâtinais, dont le siège social est à Courtempierre, qui se propose d'informer les citoyens sur les nuisances générées par les différents projets éoliens prévus aux alentours ;
- ✓ Le Conseil Municipal prend connaissance des remerciements de la Corbeille d'Argent, d'AGITATO et de la Fondation du Patrimoine pour l'attribution d'une subvention ;
- ✓ Il prend également connaissance de l'avis de remerciement pour le décès d'une habitante ;
- ✓ Monsieur le Maire signale qu'une opération de dépistage du Covid-19 aura lieu le mercredi 23 septembre à Dordives et le samedi 26 septembre à Corbeilles et s'adressera de préférence à un public jeune ;
- ✓ Les élus de la commission Communication présente l'état d'avancement du site internet de la commune ;
- ✓ Le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Secrétaire de séance
Romain COMBE**

**Le Maire
Pascal DROUIN**